

Direction Territoriale RHONE-ALPES  
Agence départementale de SAVOIE

Département de la SAVOIE (73)  
Arrondissement d'ALBERTVILLE  
**Canton de MOUTIERS**  
Région IFN : Belledonne, Basses Maurienne Tarentaise  
**Schéma Régional d'Aménagement Rhône - Alpes**

**FORET COMMUNALE DE LA LECHERE – NOTRE DAME DE BRIANCON**

**214.68 HA**

**Révision d'aménagement forestier  
(2007 - 2021)**



**Série unique : futaie irrégulière (protection physique et production)**

**Altitudes**

Supérieure = 1400 m  
Moyenne = 1100 m  
Inférieure = 430 m

**Essences principales**

(% en début aménagement)

Sapin	27%
Epicéa	11%
Pin sylvestre	10%
Hêtre	19%
Chêne	5%
Erable sycomore	1%
Feuillus divers	4%
Total boisé	76%
Non boisé ou inaccessible	24%
	-----
	100%



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la révision des aménagements des forêts de la commune de La Léchère et les programmes d'actions associés,
- Donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander en son nom l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 11 du Code forestier pour les aménagements de Celliers et Pussy au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Certifiée exécutoire,  
le - 3 JAN. 2012

Ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
le Maire,  
Jean-François ROCHAIX



DOCUMENT CONFIDENTIEL

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES**

Département : Savoie                      Forêt communale de : LA LECHERE – Notre Dame de Briançon  
Contenance : 214,68 ha  
Révision d'aménagement forestier                      2007-2021  
Arrêté d'aménagement n° 1057

**DIRECTION REGIONALE de l'ALIMENTATION, de l'AGRICULTURE et de la FORET**  
**ARRÊTE D'AMENAGEMENT FORESTIER**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L 143-1, R 143-2 et R 143-3 du code forestier,

VU le décret n°97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le code forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1er et 19,

VU l'arrêté ministériel en date du 6 novembre 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de LA LECHERE – Notre Dame de Briançon,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LA LECHERE en date du 16 décembre 2011, déposée à la préfecture de Savoie le 3 janvier 2012, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU le dossier d'aménagement déposé le 17 avril 2012,

SUR la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : La forêt communale de LA LECHERE – Notre Dame de Briançon (Savoie), d'une contenance totale de 214,68 ha, est constituée de 145,48 ha boisés susceptibles de sylviculture, 65,44 ha de peuplements inaccessibles ou chétifs et de 3,76 ha non boisés (pelouses, emprises, falaises).

Elle est concernée par les captages d'eau potable « Les Iles » et « Le Coudray ».

Elle est affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux et localement à la protection contre les risques naturels (chutes de pierres, glissements de terrain, crues torrentielles) d'une part et à la protection des ressources génétiques d'autre part, tout en assurant l'accueil du public et la protection générale des milieux et des paysages.

**ARTICLE 2** : Elle forme une série unique traitée en futaie irrégulière de sapin pectiné (35%), pin sylvestre (14%), épicéa (13%), hêtre (25%) et autres feuillus (13%).

Pendant une durée de 15 ans (2007-2021) :

- 71,01 ha seront parcourus par des coupes assises par contenance,
- 118,15 ha seront maintenus en évolution naturelle,
- le solde sera maintenu en repos,
- les travaux feront l'objet de programmes annuels soumis à l'approbation de la commune.

**ARTICLE 3** : Le directeur territorial de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 27 avril 2012

Pour le préfet de la région RHONE-ALPES et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

~~Lydia VAUTIER~~

*autier*

DOCUMENT ONE

## SOMMAIRE

<b>TITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE DOMAINE .....</b>	<b>4</b>
0.1. - DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET .....	4
0.2. - SURFACE DE LA FORET .....	4
0.3. - PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE .....	5
0.4. - PARCELLAIRE .....	6
<b>TITRE 1 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL .....</b>	<b>7</b>
1.1. - FACTEURS ECOLOGIQUES .....	7
1.1.1 - <i>Topographie et hydrographie</i> .....	7
1.1.2 - <i>Climat</i> .....	7
1.1.3 - <i>Géologie</i> .....	7
1.1.4 - <i>Pédologie</i> .....	7
1.1.5 - <i>Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières</i> .....	8
1.2. - HABITATS NATURELS PRIORITAIRES (AU TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE HABITAT) .....	8
1.3. - Z.N.I.E.F.F. (ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE) ET Z.I.C.O. (ZONES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES OISEAUX) .....	9
1.4. - LA FLORE .....	9
1.4.1. - <i>Etages et séries de végétation</i> .....	9
1.4.2. - <i>Relevé des espèces végétales remarquables</i> .....	9
1.4.3. - <i>Peuplements et arbres remarquables</i> .....	9
1.4.4. - <i>Répartition des essences forestières</i> .....	10
1.4.5. - <i>Etat sanitaire des peuplements</i> .....	10
1.5. - DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS .....	11
1.5.1. - <i>Typologie et état récapitulatif des peuplements de la forêt</i> .....	11
1.5.2. - <i>Etat de répartition des types de peuplements par parcelle</i> .....	13
1.5.3. - <i>Répartition synthétique par grands types de peuplements sur la forêt</i> .....	14
1.5.4. - <i>Précisions d'ordre quantitatif</i> .....	14
1.5.5. - <i>Estimation de la production</i> .....	15
1.5.6. - <i>Etat de la régénération</i> .....	17
1.6. - FAUNE SAUVAGE .....	19
1.6.1. - <i>Relevé des espèces animales remarquables (espèces protégées au niveau national)</i> .....	19
1.6.2. - <i>Autres espèces présentes dans la forêt (vertébrés)</i> .....	19
1.6.3. - <i>Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt</i> .....	19
1.6.4. - <i>Précisions éventuelles sur l'état sanitaire des populations</i> .....	19
1.7. - RISQUES NATURELS, D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU .....	20
1.8. - RISQUES D'INCENDIE .....	20
<b>TITRE 2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX .....</b>	<b>21</b>
2.1. - PRODUCTION LIGNEUSE .....	21
2.2. - AUTRES PRODUCTIONS .....	21
2.3. - ACTIVITES CYNEGETIQUES (EXERCICE DE LA CHASSE) .....	22
2.4. - ACTIVITES PISCICOLES .....	22
2.5. - ACTIVITES PASTORALES .....	22
2.6. - ACCUEIL DU PUBLIC .....	23
2.7. - PAYSAGES REMARQUABLES ET SENSIBILITES PAYSAGERES .....	23
2.8. - RICHESSES CULTURELLES .....	23
2.9. - SUJETIONS DIVERSES .....	24
2.10. - STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER .....	24
<b>TITRE 3 - GESTION PASSEE .....</b>	<b>25</b>
3.1. - TRAITEMENTS SYLVICOLES .....	25
3.1.1. - <i>Traitement antérieur</i> .....	25
3.1.2. - <i>Dernier aménagement forestier</i> .....	25
3.2. - TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL .....	28
3.3. - ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS .....	28
3.3.1. - <i>Limites périmétrales</i> .....	28
3.3.2. - <i>Etat des équipements</i> .....	29

<b>TITRE 4 - SYNTHÈSE : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX –</b> .....	<b>31</b>
4.1. – CHOIX DE GESTION.....	31
4.2. - DEFINITIONS DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES .....	33
4.3. - DISPOSITIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SERIE UNIQUE DE PROTECTION ET DE PRODUCTION .....	34
4.3.1. - <i>Mode de traitement - Méthode d'aménagement</i> .....	34
4.3.2. - <i>Essences objectif et critères d'exploitabilité</i> .....	34
4.3.3. - <i>Détermination de l'effort de régénération</i> .....	35
4.3.4. - <i>Classement des unités de gestion</i> .....	35
<b>TITRE 5 – PROGRAMME D'ACTIONS</b> .....	<b>36</b>
5.1. - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE FONCIER.....	36
5.2. - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA SERIE UNIQUE DE PROTECTION ET DE PRODUCTION .....	36
5.2.1. - <i>Opérations sylvicoles - Coupes</i> .....	36
5.2.2. - <i>Opérations sylvicoles – Travaux</i> .....	39
5.3. - DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET .....	39
5.4. - AUTRES DISPOSITIONS GENERALES.....	40
5.4.1. - <i>Opérations en faveur de la biodiversité</i> .....	40
5.4.2. - <i>Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche</i> .....	40
5.4.3. - <i>Dispositions concernant les productions diverses et les richesses naturelles</i> .....	40
5.4.4. - <i>Dispositions en faveur de l'accueil du public</i> .....	41
5.4.5. - <i>Dispositions en faveur des paysages</i> .....	41
5.4.6. - <i>Protection des sites d'intérêt culturel</i> .....	41
5.4.7. - <i>Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique</i> .	41
5.4.8.- <i>Mesures générales concernant la défense contre les incendies</i> .....	41
5.4.9.- <i>Mesures générales d'ordre sanitaire</i> .....	41
5.4.10.- <i>Programme d'observations et de recherches</i> .....	41
5.4.11.- <i>Actions de communication</i> .....	41
<b>TITRE 6 - BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER</b> .....	<b>42</b>
6.1. - RECOLTES.....	42
6.2. - RECETTES .....	43
6.3. - DEPENSES .....	44
6.4. - BILAN PASSE ET FUTUR.....	45
<b>TITRE 7 - ANNEXES</b> .....	<b>48</b>

### **0.1. - DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET**

Nom de la forêt : Forêt communale de La Léchère – Notre Dame de Briançon.

Propriétaire : La commune de la Léchère est constituées de 6 communes associées (Celliers, Doucy, Naves, Notre de Briançon, Petit Cœur et Pussy). La forêt de chacune des communes associées fait l'objet d'un aménagement.

Origine de la forêt :

Date de la première application du Régime Forestier :  
Décret collectif du 17 octobre 1860 qui a soumis en bloc toutes les forêts communales de Savoie suite à son rattachement à la France.

Situation de la forêt : (voir cartes de situation n° 1 et 2)

- Département de situation : Savoie (73)
- Arrondissement : Albertville
- Canton : Moûtiers
- Commune : La Léchère
- Région I.F.N. de situation : Belledonne - Basses Maurienne et Tarentaise (n° 705)

Schéma Régional d'Aménagement de référence (SRA) : Rhône - Alpes

Organisation administrative de gestion:

OFFICE NATIONAL DES FORETS  
Agence départementale de la Savoie  
(42, quai Charles Roissard, 73026 CHAMBERY CEDEX)  
Unité Territoriale d'Albertville  
Triages de La Léchère – Doucy et de La Léchère - Naves.

### **0.2. - SURFACE DE LA FORET**

- Evolution de la surface relevant du régime forestier au cours des aménagements antérieurs :

Application du régime forestier, décret impérial du 27 juillet 1870 : 161 ha

Révision cadastrale de 1869 : 193.95 ha

Distraction par décret du 28.10.1874 : 189.68 ha

Etablissement du cadastre de 1886 : 204.69 ha

Aménagement forestier (levés), décret du 13 septembre 1910 : 203.10 ha

En 1978, la forêt est éclatée entre la forêt de la Léchère-Naves d'une part (rive droite de l'Isère, parcelles 11, 12, 13, 41, 42, 43, 45 et les parcelles 39 et 40 en rive gauche de l'Isère) et la forêt de la Léchère-Doucy d'autre part (rive gauche de l'Isère uniquement, parcelles 26, 27, 28, 29). En 1992, la forêt de la Léchère - Notre Dame de Briançon fait à nouveau l'objet d'un aménagement spécifique.

- Surface retenue à l'aménagement précédent :

214.53 ha

- Evolution de la surface depuis le dernier aménagement :

Etude cadastrale de 2006 : 214,09 26 ha

- Surface cadastrale actuelle, détail de ces surfaces cadastrales et correspondance parcellaire forestier :

Voir tableaux : relevé des parcelles cadastrales en annexe n°1

**La surface retenue pour cet aménagement est de 214 ha 68 a 26 ca (arrondie à 214ha 68)**

La surface cadastrale est de 214 ha 09 a 26 ca.

**NB :**

**La différence entre ces deux surfaces est due à une erreur de transcription de la surface de la parcelle cadastrale D309 lieu-dit « Le Char », prise en compte pour 0,6550ha au lieu de 0,0650 ha. Cette erreur constatée après rédaction du document est de : 0.59ha (soit 0.27% de la surface cadastrale exacte). Elle n'a pas d'incidence sur les décisions prises pour cette forêt. Elle sera rectifiée lors du prochain aménagement pour être conforme à la surface cadastrale. Le tableau en annexe 1 prend en compte la surface cadastrale exacte.**

Actuellement, l'ensemble des propriétés boisées de la commune de La Léchère sur le territoire de la commune associée de Notre Dame de Briançon susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière ou de reconstitution relève du régime forestier, à l'exception de la parcelle cadastrale A8 (1.0140 ha). Voir § 5-1 Dispositions générales concernant le foncier.

- Surface décrite, productive et en sylviculture:

La surface décrite est la surface totale de la forêt diminuée du type X (peuplement sans rôle de production ou de protection) : 167 ha

La surface productive est la surface totale de la forêt diminuée des types X, P (pelouses et prairies), A (autres espaces non boisés) et CH (peuplement chétif) : 145 ha

La surface en sylviculture est la surface productive diminuée des zones inexploitable, mises hors sylviculture : 112 ha

### **0.3. - PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE**

Le Procès-Verbal de délimitation des bois communaux de Doucy avec ceux de Notre Dame de Briançon et de Saint-Oyen, du 5 novembre 1866, est archivé à l'Agence départementale de l'ONF.

Pas d'autre document disponible. Les limites sont consignées sur des plans minutes en dépôt dans les locaux de l'Office National des Forêts à Albertville. Ces plans minutes ont fait foi jusqu'à ce jour sans aucun litige.

La forêt est située entièrement sur le territoire communal de la Léchère. Elle représente 13% de l'ensemble des forêts relevant du régime forestier de la commune de La Léchère.

#### **0.4. - PARCELLAIRE**

La numérotation des parcelles est discontinuée du fait des évolutions dans le temps de la consistance de la forêt (voir § 0.2).

L'implantation des limites de parcelle a été légèrement modifiée par souci de simplification sur le terrain (voir carte de correspondance ancien - nouveau parcellaire en annexe).

Les parcelles 10 et 11, ont été regroupées en une seule entité, désormais la parcelle 11.  
Les parcelles 26, 27 et 30 ont été modifiées de façon à ce que la route corresponde à la limite.

Parcelle forestière	canton	Surface (ha)
11	Le Grand Pré	24.08
12	Le Grand Pré	16.17
13	Combe Paty	34.66
26	Le Cudray	10.39
27	Le Cudray	9.29
28	Le Cudray	9.58
29	Le Cudray	9.15
30	Le Cudray	2.68
39	Combe au Priez	5.96
40	Le Cudray	17.03
41	Pichelette	24.85
42	Barlet	12.51
43	Barlet	13.64
45	Pichelette	24.69

DOCUMENT ONF

## **1.1. - FACTEURS ECOLOGIQUES**

### **1.1.1 –Topographie et hydrographie**

La forêt est située sur les deux versants de part et d'autre de la vallée de la Tarentaise.

En rive droite, un premier tènement, constitué des parcelles 11, 12, 13, 41, 42, 43 et 45 (cantons de Pichelette, Combe Paty, Barlet et le Grand Pré), d'une surface totale de 150.60 ha, occupe l'entrée de la vallée de la Grande Maison, sur les deux versants du torrent de Glaize. D'orientation générale est – ouest, son altitude varie de 455 à 1400m, avec un relief assez escarpé (pente moyenne 70%).

En rive gauche, deux autres tènements, - l'un d'une surface de 58.12 ha, constitué des parcelles 26, 27, 28, 29, 30 et 40 (canton du Cudray), l'autre d'une surface de 5.96 ha correspondant à la parcelle 39 (canton de la Combe au Priez) – occupent le versant nord – ouest de la vallée de l'Eau Rousse. L'altitude varie de 430 à 1040 m, avec une moyenne de 900 m pour la forêt du Cudray et de 650 m pour la Combe au Priez. La pente moyenne est de 55%, sauf pour les parcelles 39 et 40 qui présentent par endroit des falaises abruptes.

### **1.1.2 –Climat**

*Stations météorologiques de référence* : La Léchère – Grand Naves (1340 m d'altitude) plus en service actuellement.

Le climat général est de type montagnard rude avec des tendances océaniques. Il est caractérisé par :

Une pluviosité annuelle de l'ordre de 1200 mm avec une répartition saisonnière assez régulière.

Un fort enneigement, donc une saison de végétation assez brève (200 jours)

Une température moyenne annuelle relativement basse (7°C)

Des vents dominants ouest à sud-ouest

### **1.1.3 -Géologie**

Voir carte géologique.

La forêt repose sur matériaux acides (granites, séricitoschistes, migmatites) ou sur les éboulis de ces mêmes roches.

Le canton du Cudray est traversé par une bande de faible largeur de direction sud - ouest / nord – est de terrains du Houiller (conglomérats, grès et schistes) également acides.

Quelques placages glaciaires quaternaires du Würm recouvrent parfois la roche en place (parcelle 30).

### **1.1.4 -Pédologie**

Les sols sont de nature acide. Ils n'ont pas fait l'objet d'une étude particulière, car ils ont peu d'influence sur les conditions de végétation en regard des facteurs altitude et exposition.

Voir les types de sols rencontrés dans "caractéristiques des stations forestières" au § 1-1-5.

### 1.1.5 -Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières

(Voir carte des stations forestières.)

L'inventaire des stations forestières a été réalisé en 2005/2006 selon la typologie de l'ORLAM Belledonne, basses Maurienne et Tarentaise, la synthèse des stations pour les Alpes du Nord et la montagne de l'Ain n'étant pas encore disponible à cette date.

Caractéristiques des stations						
Etage	station	exposition	Essence écologique adaptée	Type de sol	Surface (ha)	%
Collinéen	BMT03 – Chênaie sessile mésoxérophile acidophile faciès à pin sylvestre.	S	Chêne sessile Pin sylvestre	Sols bruns acides superficiels	27.19	13
	BMT05– Hêtraie mésoxérophile acidophile à pin sylvestre.	W-SW-S-SE	Hêtre Pin sylvestre	Sol brun acide à mull	22.50	10
Montagnard	BMT06–Hêtraie-sapinière mésoxérophile acidophile à Mélampyre des bois et luzules des neiges.	SW-S-SE	Epicéa sapin hêtre	Sol brun mésotrophe	57.19	27
	BMT07 – Hêtraie-sapinière mésophile acidoneutrophile à Fétuque des bois.	W-NW-N-NE-E	Epicéa, sapin, hêtre Erable sycomore	Sol brun acide colluvial à mull	11.25	5
	BMT08 – Hêtraie-sapinière mésophile acidophile à Canche flexueuse et Myrtille.	NW-N-NE-E	Epicéa Sapin Hêtre	Sol brun acide à moder	7.50	3
	BMT10–Hêtraie-sapinière mésohygrophile acidoneutrophile à hautes herbes.	N	Epicéa, sapin Hêtre, érable sycomore	Sol brun colluvial	13.12	6
	BMT11 – Hêtraie-sapinière mésophile acidoneutrophile à Gaillet odorant et Lamier jaune.	W-N-NE	Epicéa, sapin Hêtre, érable sycomore	Sol brun acide à mull-moder	22.50	10
	BMT12 - Aulnaie verte.	N	Aulne vert	Ranker colluvial à mull ou moder	1.87	1
	Azonal	Vides non boisables				3.75
	Non décrit				47.81	22
	TOTAL				214.68	100

La forêt est très majoritairement une hêtraie sapinière bien drainée. On trouve en partie basse une hêtraie à pin sylvestre et plus bas une chênaie à pin sylvestre.

### 1.2. - HABITATS NATURELS PRIORITAIRES (au titre de la Directive européenne Habitat)

Lors de l'inventaire par échantillonnage, il n'a pas été relevé d'habitats naturels prioritaires.

### **1.3. - Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et Z.I.C.O. (Zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux)**

Voir carte des ZNIEFF

Une partie de la forêt est incluse :

dans la ZNIEFF de type 1 n° 73090013 intitulée « Vallée de la Grande Maison ».

dans la ZNIEFF de type 2 n° 7309 intitulée « Beaufortain »

Le classement de cette zone en ZNIEFF a été conditionné par l'existence d'une grande diversité d'habitats naturels (rochers, forêts thermophiles, mégaphorbiaies de fond de vallée, landes supra-forestières, milieux humides divers...) et une grande richesse botanique (Sabot de vénus, Lycopode en massue...), ornithologique (tétrasyre, sizerin flammé...) et entomologique (odonates).

Voir fiches ZNIEFF en annexe 2.

La forêt n'est pas située dans une Z.I.C.O.

### **1.4. - LA FLORE**

#### **1.4.1. - Etages et séries de végétation**

\* Domaine phytogéographique :

La forêt se situe dans le domaine phytogéographique des Alpes externes ( présence de hêtre naturel et absence de mélèze naturel), juste en limite du secteur intermédiaire.

\* **Etages de végétation:**

L'altitude de la forêt variant de 430 à 1400 m, on traverse successivement 2 étages de végétation : le collinéen (en dessous de 900 m), et le montagnard (900-1500 m).

Voir § 1-1-5 – Stations forestières.

#### **1.4.2. - Relevé des espèces végétales remarquables**

Source : aménagement précédent et Conservatoire National Botanique de Gap – Charance. Aucune nouvelle espèce remarquable n'a été signalée au cours de l'inventaire par échantillonnage.

Lis orangé (*Lilium bulbiferum*), espèce protégée par la Convention Alpin.

Pyrole intermédiaire (*Pyrola media*) et Lycopode en massue (*Lycopodia clavatum*), deux espèces inscrites au livre rouge de la flore menacée en Rhône-Alpes, dans le canton du Cudray

La localisation de ces espèces est consignée au sommier de la forêt.

#### **1.4.3. - Peuplements et arbres remarquables**

- Certaines parcelles du canton du Cudray (parcelles 26, 27, 28 et 29) sont incluses dans le site AP n° 18 du **réseau de conservation des ressources génétiques forestières pour le sapin pectiné**. Le noyau dur de ce peuplement à objectif de conservation est situé en forêt de la Léchère – Doucy. Le canton du Cudray fait partie de la "zone d'isolement".

Les principales contraintes de gestion sont :

maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique

privilégier la régénération naturelle, ne pas introduire d'espèces susceptibles d'hybridation avec le sapin pectiné.

Pour plus de précisions, se référer au cahier des charges de gestion situé en annexe

- Un sapin aux dimensions imposantes (diamètre 105 cm, hauteur 44 m) en parcelle 28, en limite avec la parcelle 10 de la forêt communale de La Léchère – Doucy.

#### 1.4.4. - Répartition des essences forestières

ESSENCES	REPARTITION DES ESSENCES (d'après la surface terrière)	
	En début d'aménagement 2007	
	% de la surface totale	% de la surface boisée
Epicéa commun	11 %	15 %
Sapin pectiné	27 %	35 %
Pin sylvestre	10 %	13 %
Hêtre	19 %	25 %
Chêne	5 %	6 %
Erable sycomore	1 %	1 %
Feuillus divers	4 %	5 %
Vides non boisables et peuplements non décrits	23%	
	100 %	100 %

La répartition des essences est issue de l'inventaire relascopique des tiges de diamètre supérieur à 17.5 cm. Cette méthode a tendance à sous-estimer la place des feuillus, souvent de diamètre inférieur à ce seuil.

Les feuillus divers sont constitués par :

le tilleul, et le frêne dans les zones fraîches et humides, accompagnés parfois de l'aulne glutineux, du charme et du merisier,

- le châtaignier,

le bouleau et le tremble dans les zones assez ouvertes de l'étage montagnard.

On trouve quelques pieds d'érable plane et champêtre et d'alisiers blancs de belle taille en sous-étage.

Par rapport aux aménagements précédents, l'épicéa régresse au profit du feuillu (principalement du chêne) et du pin sylvestre.

#### 1.4.5. - Etat sanitaire des peuplements

Présence de Pissode sur les sapins situés sur sol superficiel en parcelle 11.

Présence endémique disséminée de scolytes (Ips typographes) sur épicéa, sans conséquences graves sauf dans les parcelles 41 et 45 où les épicéas sont peu adaptés à la station.

La sécheresse de 2003 n'a pas eu d'incidence notable sur l'état sanitaire des peuplements.

## **1.5. - DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS**

### **1.5.1. - Typologie et état récapitulatif des peuplements de la forêt**

Voir cartes de la structure des peuplements, de la surface terrière (totale et gros bois) et de la répartition des essences.

Un inventaire relascopique par échantillonnage à maille carrée de 100 m x 100 m (1 point/ha) a été réalisé au cours de l'automne 2005 et du printemps 2006 sur un total de 178 placettes.

Les peuplements ont été décrits selon la typologie des structures "Massif Alpin" (annexe 3) qui fait intervenir la notions de catégorie de diamètre et de strates de hauteur.

Les catégories de diamètre sont les suivantes:

supérieurs ou égaux à 62.5 cm	}	"très gros bois"
compris entre 42.5 et 62.5 cm	}	"gros bois"
compris entre 27.5 et 42.5 cm	}	"moyens bois"
inférieurs ou égaux à 27.5 cm	}	"jeunes bois"

et les strates ( $H_0$  étant la hauteur dominante potentielle des arbres adultes sur la placette de description, et  $H$  la hauteur de la strate) :

$\frac{3}{4} H_0 < H \leq H_0$	}	Strate 1
$\frac{1}{2} H_0 < H \leq \frac{3}{4} H_0$	}	Strate 2
$\frac{1}{4} H_0 < H \leq \frac{1}{2} H_0$	}	Strate 3
$H \leq \frac{1}{4} H_0$	}	Strate 4

Les résultats quantitatifs sont ceux obtenus pour la zone réellement inventoriée, soit 167 ha.

La précision du GPS utilisé pour positionner les points d'inventaire est de l'ordre de 10 m, parfois moins bonne selon les conditions de réception. Si les résultats sont statistiquement pertinents au niveau de la forêt, ils doivent être interprétés avec prudence au niveau des parcelles et il serait illusoire d'espérer pouvoir reproduire cet inventaire pour une comparaison point par point : il ne doit pas être considéré comme une cartographie précise des peuplements.

L'inventaire a identifié 16 types de peuplement (description détaillée par type en annexe 11-2).

Hors sylviculture (X) :

Zones non décrites du fait de leur inaccessibilité, (falaises ou bordure torrentielle) où les peuplements ne remplissent pas de rôle marqué de production ni de protection physique.

Taillis (T)

Type de faible importance (3 placettes). Taillis non entretenu de bord de route ou ripisylve. Constitué de feuillus divers (noisetiers, frênes, érables sycomores...).

Pelouses d'altitude et prairies agricoles (P) :

Il s'agit d'un espace non boisés (pelouse) et non pâturé.

Autres espaces non boisés (A) :

Lacet de route, milieu de torrent ou falaise.

Peuplement chétif (CH) :

Il s'agit essentiellement de pins sylvestres, associés au chêne, au hêtre, voire au châtaignier selon l'exposition, ayant de grandes difficultés à pousser, sur station très difficile (zones rocheuses, bordures ou pieds de falaises). La hauteur potentielle est inférieure à 15 m. Ce type se rencontre fréquemment dans les parcelles 13, 40, 41 et 45.

#### Peuplement ouvert (L) :

Il s'agit d'un espace boisé, dont la hauteur potentielle est supérieure à 15 m , mais dont la surface terrière est faible (inférieure à 10 m<sup>2</sup>/ha). On distingue :

Les combes à feuillus humides (parcelle 29)

Les trouées (parcelle 41)

Les bordures de zones ouvertes telles : route (parcelle 28), sentier (parcelle 29) ou pierriers (parcelle 11).

#### Régénération (R) :

Présent en parcelle 26 et 28. Il s'agit essentiellement de semis de sapin, plus ou moins accompagnés de hêtre.

#### Peuplement à strate 1 prépondérante (1) :

Deux types rencontrés :

- une futaie à dominante sapin, avec épicéa et hêtre, voire pin sylvestre en mélange, en proportions variables. La hauteur potentielle du peuplement peut varier de 26 à 33 mètres selon la fertilité de la station. On trouve ce type dans les parcelles 11, 12, 27, 28 et 43.
- une futaie à dominante pin sylvestre sur station sèche, avec hêtre ou chêne en mélange. La hauteur potentielle varie de 16 à 22 mètres. Présente dans les parcelles 13, 41 ou 45.

On peut rencontrer plus rarement des zones de futaie à dominante feuillue : érablaie en parcelle 30, mélange de hêtre et feuillus divers en parcelles 41 et 42.

#### Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros bois et très gros bois (1GB)

Ce type est représenté par de la futaie régularisée résineuse, la plupart du temps sapin, parfois épicéa (les bois dépassant les 45 cm de diamètre représentant 60% ou plus de G), à l'exception d'une placette située en parcelle 40, sur un replat où les gros bois sont de vieux hêtres de grande dimension, accompagnés de chêne et de châtaigniers en sous-étage.

#### Peuplement à strate 2 prépondérante (2)

Futaie dont les bois n'ont pas encore achevé leur croissance en hauteur. Ce type disséminé dans de nombreuses parcelles. Il n'est pas homogène :

- bois sapins, plus ou moins mélangés à de l'épicéa, du hêtre, des feuillus divers (parcelles 11, 12, 27, 28, 29, 42, 43), de jeunes épicéas (parcelle 30)

ou bien un peuplement à dominante feuillus (parcelle 41).

#### Peuplement à strate 3 prépondérante (3)

Peuplement de jeunes bois résineux (sapin ou épicéa selon les parcelles), parfois accompagnés de quelques feuillus. Les strates 1 et 2 sont parfois présentes, mais déficitaires. On le rencontre presque exclusivement dans le canton du Cudray (parcelles 26, 27 et 30), à l'exception d'une station en parcelle 11.

#### Peuplement à strates 1 et 2 (1-2)

Il s'agit soit d'un peuplement à dominance sapin, à hauteur potentielle élevée (30 m) en parcelles 27, 28, 11 ou 43, soit d'un peuplement sur station peu fertile (hauteur potentielle 20 m) composé de hêtre, chêne et pin sylvestre essentiellement (parcelles 13, 41 et 45).

#### Peuplement à strate 1 et 3 (1-3)

Type peu fréquent (6 placettes, dont 5 dans le canton du Cudray). La strate 3 est représentée par des perches de sapin, la strate 1 est constituée soit de gros résineux reliques, soit de gros hêtres.

#### Peuplement à strates 2 et 3 (2-3)

Type représenté seulement par deux placettes canton du Cudray : parcelle 30, il s'agit d'une ancienne plantation résineuse, passée au stade perchis - jeune futaie, et parcelle 27, c'est une zone rajeunie de sapin avec en mélange de l'épicéa et divers feuillus.

#### Peuplement jardiné (J)

Type idéal représenté seulement sur 2 points sur la forêt (parcelles 11 et 43), à chaque fois un mélange de sapin et d'épicéa, en bordure de pierrier.

#### Peuplement clair (C)

Bordures de trouées, plus ou moins occupées par des aulnes, ou du noisetier; bordures de torrents; bordures de routes, pistes ou sentiers; zones humides envahies d'aulnes verts; bordures de falaises, de pierriers ...

### Etat récapitulatif des types de peuplements

type de peuplement	structure "massif alpin"	Surface (ha)	% arrondi
Non décrit (Hors sylviculture)	X	47.81	22
Taillis	T	2.81	1
Pelouses et prairies agricoles	P	0.94	0
Autres espaces non boisés	A	2.82	1
Peuplement chétif	CH	17.63	8
Peuplement ouvert	L	4.69	2
Régénération	R	3.75	2
Peuplement à strate 1 prépondérante	1	70.81	33
Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros et très gros bois.	1GB	6.24	3
Peuplement à strate 2 prépondérante	2	18.47	9
Peuplement à strate 3 prépondérante	3	6.13	3
Peuplement à strate 1 et 2	1-2	9.44	4
Peuplement à strates 1 et 3	1-3	4.95	2
Peuplement à strate 2 et 3	2-3	1.84	1
Peuplement jardiné	J	1.88	1
Peuplement clair	C	14.47	7
	<b>TOTAL</b>	<b>214.68</b>	<b>100</b>

Surface productive (surface totale - terrains pas ou peu boisés type A, P, X, CH) : 145;48 ha (68%)

#### 1.5.2. - Etat de répartition des types de peuplements par parcelle

Voir tableau en annexe n°4.

### 1.5.3. - Répartition synthétique par grands types de peuplements sur la forêt

Pour permettre l'application du guide des sylvicultures de Montagne- Alpes du nord (voir § 5), on regroupe les types de peuplement en huit familles, chaque famille relevant de règles de culture spécifiques :

- famille des jeunes futaies : types R, 3, 23, 2
- famille des futaies adultes : types 1, 12
- famille des futaies riches en GB : types 1GB, 2GB, 12GB
- famille des futaies à 2 étages : types 13, 13GB
- familles des futaies claires : types L, C
- famille des futaies jardinées : types J, JGB
- famille des taillis et TSF : type T
- famille des peuplements peu boisés ou inaccessibles : types X, P, A, CH

Jeunes futaies	Futaies adultes	Futaies riches en GB	Futaies à 2 étages	Futaies claires	Futaies jardinées	Taillis et TSF	Peu boisé ou inaccessible	Total
30.19 15%	80.25 37%	6.24 3%	4.95 2%	19.16 9%	1.88 1%	2.81 1%	69.20 32%	214.68 100%
	futaie	142.67 ha	67%			1%	32%	100%

La forêt se présente essentiellement comme une **futaie irrégulière par bouquets**.

### 1.5.4. - Précisions d'ordre quantitatif

Les surfaces terrières sont calculées sans tenir compte des types : chétif, pelouses alpines, vides, , hors sylviculture.

On observe que :

les peuplements non productifs représentent 31% de la surface

Les peuplements sont constitués essentiellement de sapin (35%) et de hêtre (25%). Le pin sylvestre et l'épicéa sont présents en quantité sensiblement égale (15 et 13%).

Le sapin représente 52% des gros et très gros bois.

La structure de peuplement la plus représentée est le type 1 (32%).

- La hauteur moyenne du peuplement est de 25 m, avec cependant une prépondérance de la classe de hauteur potentielle 0-15m (34%). Les bois sont donc relativement courts, ce qui traduit de mauvaises conditions de fertilité (forte présence de zones rocheuses sans sol).

La surface terrière moyenne est de 25.2 m<sup>2</sup>/ha ce qui correspond aux valeurs optimum pour une futaie irrégulière en équilibre. La surface terrière n'est que de 4.4 m<sup>2</sup>/ha pour les gros et très gros bois, ce qui indique un déficit de ces catégories de diamètre.

En conclusion, la forêt se divise en deux grands ensembles :

- une zone à bon potentiel mais déficitaire en gros bois, à dominante sapin,
- une zone peu productive constituée de feuillus et de pins sylvestres.

## Résultats des inventaires passés

En 1973 et 1977, du fait de l'éclatement de la forêt entre Naves et Doucy (voir § 0.2) et de l'absence d'inventaire sur Naves - Notre Dame de Briançon, on ne peut reconstituer la valeur de G sur la zone inventoriée précédemment. En 1992 il n'y a pas eu pas d'inventaire.

Date	Nature	Surface inventoriée (ha)	Essences inventoriées	Tarif de cubage appliqué	Nombre de tiges/ha	Surface terrière (m <sup>2</sup> /ha)	Parcelles inventoriées (correspondance n° actuels)
1909	Comptage en plein	85.50	Sapin, épicéa, pin, hêtre, diamètre supérieur à 17.5 cm	Algan sapin, épicéa Algan 6 pin, hêtre	8 276	18.14	11p, 12, 42p, 43, 26, 27, 28, 29
1927	Comptage en plein	98.40	Sapin, épicéa, pin, hêtre et divers, diamètre supérieur à 17.5 cm	Algan sapin, épicéa Algan 6 pin, feuillus	10 246	19.31	11p, 12, 40p, 42, 43, 26, 27, 28, 29
1952	Comptage en plein	98.40	Sapin, épicéa, pin, hêtre et divers, diamètre supérieur à 17.5 cm	Algan sapin, épicéa Algan 6 pin, feuillus	10 237	20.32	11p, 12, 40p, 42, 43, 26, 27, 28, 29
Automne 2005 – printemps 2006	Inventaire relascopique par échantillonnage	166.87 145.48	Feuillus et résineux, diamètre supérieur à 17.5 cm	Surface terrière		22.2 25.2	Surface décrite Surface productive

La conversion de G à V se fait par un coefficient multiplicatif constaté sur les coupes martelées de 1992 à 2004 dont la valeur est 11.65 pour le résineux et de 5.26 pour le feuillu.

### 1.5.5. - Estimation de la production

Le calcul de la production porte uniquement sur les résineux.

valeurs de productions connues				
date de l'inventaire	Surface	Parcelles inventoriées (correspondance n° actuels)	nature de l'estimation	Production totale résineuse
1909	85.50 ha	11p, 12, 42p, 43, 26, 27, 28, 29	Sondages à la tarrière Comparaison d'inventaires	4.74 m <sup>3</sup> /ha/an 2.78 m <sup>3</sup> /ha/an
1927	98.40 ha	11p, 12, 40p, 42, 43, 26, 27, 28, 29	Comparaison d'inventaires	4.08 m <sup>3</sup> /ha/an
1954	98.40 ha	11p, 12, 40p, 42, 43, 26, 27, 28, 29	Sondages à la tarrière Comparaison d'inventaires	4.27 m <sup>3</sup> /ha/an 4.08 m <sup>3</sup> /ha/an
1973	33.73 ha	26, 27, 28, 29 = partie rattachée à la forêt de Doucy	Comparaison d'inventaires	4.10 m <sup>3</sup> /ha/an
1992	107.88 ha	11, 12, 26, 27, 28, 29, 30, 42, 43	Estimation	4.3 m <sup>3</sup> /ha/an

En 1973, les parcelles 26, 27, 28 et 29 ont été inventoriées. L'autre partie de la forêt ne l'a pas été. En 1992 aucun inventaire n'avait été réalisé. Une production résineuse moyenne des parcelles 11, 12, 26, 27, 28, 29, 30, 42 et 43 avait été estimée à 4.3 m<sup>3</sup>/ha/an.

Pour pouvoir calculer l'accroissement moyen actuel de la forêt par comparaison d'inventaire, il faut donc se référer à l'inventaire de 1973 pour les parcelles 26, 27, 28 et 29, et à l'inventaire de 1952 pour les parcelles 12, 42 et 43. La surface prise en compte est donc de 80.64 ha.

DOCUMENT ONF

L'accroissement moyen est exprimé en surface terrière (m<sup>2</sup>/ha/an).

Pour les parcelles 26, 27, 28, 29 :

G 1973 : 13.52 m<sup>2</sup>/ha

G 2006 : 21.6 m<sup>2</sup>/ha

G récoltée de 1973 à 1991 : 4.82 m<sup>2</sup>/ha

G récoltée de 1992 à 2006 : 2.86 m<sup>2</sup>/ha

Pour les parcelles 12, 42 et 43 :

G 1954 : 15.44 m<sup>2</sup>/ha

G 2006 : 18.8 m<sup>2</sup>/ha

G récoltée de 1955 à 1977 : 1.22 m<sup>2</sup>/ha

G récoltée de 1978 à 1991 : 2.44 m<sup>2</sup>/ha

G récoltée de 1992 à 2006 : 3.72 m<sup>2</sup>/ha

La production est égale à G 2006 – G initial = G récolté

Production des parcelles 26, 27, 28 et 29 = 15.76 m<sup>2</sup>/ha sur 34 ans, soient 0.46 m<sup>2</sup>/ha/an

Production des parcelles 12, 42 et 43 = 10.74 m<sup>2</sup>/ha sur 52 ans, soient 0.21 m<sup>2</sup>/ha/an

L'Inventaire Forestier National annonce une production moyenne de 0,63 m<sup>2</sup>/ha/an pour les pessières irrégulières de la région soit 6,37 m<sup>3</sup>/ha/an. La différence de valeur peut s'expliquer au moins partiellement par le fait que la mortalité naturelle n'est pas totalement prise en compte dans la méthode de la comparaison d'inventaire (une partie des chablis ne sont pas récoltés et donc pas comptabilisés).

On retiendra comme valeur estimée de la production :

Canton du Cudray (parcelles 26 à 30, 40)

**Production résineuse biologique moyenne annuelle**

En surface terrière { 0.46 m<sup>2</sup>/ha/an

En volume { 5.4 m<sup>3</sup>/ha/an

Avec pour les résineux V= 11.65 x G (voir § précédent)

Cantons du Grand Pré et de Barlet (parcelles 11, 12, 42 et 43)

**Production résineuse biologique moyenne annuelle**

En surface terrière { 0.21 m<sup>2</sup>/ha/an

En volume { 2.5 m<sup>3</sup>/ha/an

### 1.5.6. - Etat de la régénération

Voir cartes de la régénération.

En 1992, le niveau de la régénération était le suivant :

6.05 ha semis d'épicéa et de sapin mélangés affranchis de couvert

4.20 ha plantation d'épicéas en parcelle 30

2.40 ha trouées reboisables non régénérées

39.90 ha semis affranchis ou non de couvert dans les zones à vocation résineuse

En 2005 il est de :

Totalité de la forêt	Parcelles productives (11, 12, 26 à 30, 40p, 42 et 43)		
	Surface en ha	%	%
Abondante (présence d'une régénération abondante pouvant justifier de travaux de dépressage ou qui subira une sélection naturelle forte)	14.06	9	12
Suffisante (présence de régénération en quantité suffisante pour constituer à terme un peuplement complet, moyennant une sélection naturelle modérée)	50.62	31	36
Insuffisante (présence de régénération, mais en quantité insuffisante pour constituer à terme un peuplement complet)	67.50	42	39
Absente	30.00	18	14
TOTAL	162.18	100 %	100%
Sans objet ou non décrite	52.50		
TOTAL GENERAL	214.68		

La régénération est absente ou insuffisante sur 60% de la forêt. Les zones les moins régénérées correspondent à des peuplements sur stations à sol superficiel riches en feuillus ou pin sylvestre, peu ou pas travaillées. Les zones résineuses exploitées régulièrement, sont mieux régénérées (48%).

Composition en essence :

Régénération à dominante résineuse				Régénération mélangée		Régénération feuillus	Total
Sapin dominant	Epicéa dominant	Mélange homogène sapin épicéa	Mélange sapin, épicéa, pin sylvestre	Mélange sapin épicéa feuillus	Mélange pin sylvestre feuillus		
17%	4%	8%	1%	48%	3%	19%	100%

La régénération résineuse pure représente 30% des cas. La prédominance du mélange feuillu – résineux correspond à la situation de la forêt sur station hêtraie-sapinière ou collinéenne sur rocher. Le sapin est largement dominant parmi les résineux.

Pour l'ensemble de la forêt on peut dresser le constat suivant :

critère	situation souhaitable	état actuel	conclusion
régénération basse H<7m	au moins 20% des placettes avec régénération suffisante ou abondante	40 % des placettes boisées avec régénération suffisante ou abondante	satisfaisant

L'impact du gibier sur la régénération est traité au § 1.6.3

CONCLUSION :

La forêt de la Léchère – Notre Dame de Briançon présente un capital sur pied correct mais avec un déficit marqué de gros et très gros bois (20% de G). Le niveau de régénération est satisfaisant.

## **1.6. - FAUNE SAUVAGE**

Aucun inventaire, même partiel, n'a été engagé. On ne peut que citer à titre indicatif, sans caractère exhaustif et sans critère quantitatif les espèces suivantes, que l'on trouve très généralement dans les biotopes de moyenne montagne de la région. Les espèces suivies d'un astérisque (\*) sont celles dont la présence est avérée (effectivement observées par les forestiers ou les chasseurs).

### **1.6.1. - Relevé des espèces animales remarquables (espèces protégées au niveau national)**

Mammifères

Plusieurs espèces de chiroptères (non déterminées), Ecureuil roux (\*), Hermine (\*), belette.

Oiseaux

Rapaces diurnes : Buse variable(\*), Aigle royal(\*), faucon crécerelle(\*), Autour des Palombes(\*),

Rapaces nocturnes : Chouette Hulotte, hibou moyen-duc,

Coucou gris (\*); Pics noir (\*), épeiche (\*), Pipit des arbres, bergeronnette grise et des ruisseaux (\*), troglodyte mignon (\*), rouge-queue noir, pie-grièche écorcheur (\*), traquet tarier, traquet pâle, roitelet huppé et triple-bandeau (\*), mésanges : nonnette (\*), boréale, huppée(\*), noire (\*), bleue (\*), charbonnière (\*); sittelle torchepot (\*), grimpeur des bois (\*), pinson des arbres (\*), serin cini, verdier d'Europe (\*), tarin des aulnes, bec-croisé des sapins (\*), bouvreuil pivoine.

Amphibiens

Crapaud commun.

Reptiles

Lézard des murailles (\*).

### **1.6.2. - Autres espèces présentes dans la forêt (vertébrés)**

Mammifères :

Chamois (\*), chevreuil (\*), sanglier (\*), cerf (\*), lièvre commun (\*), renard (\*), martre (\*), blaireau (\*), loir, lérot, muscardin (\*), diverses espèces de micro mammifères.

Oiseaux :

Merle noir (\*), geai des chênes(\*), grive draine(\*), corneille noire (\*).

Amphibiens :

Grenouille rousse (\*).

### **1.6.3. - Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt**

Le biotope est riche et varié. Dans les parties basses de la forêt, le feuillu et la ronce permettent aux herbivores de se nourrir en hiver. Les versants sud, bien exposés, restent rarement enneigés sur de longues périodes.

Les dégâts de gibier sont disséminés sur l'ensemble de la forêt, mais l'impact des ongulés porte essentiellement sur les régénérations de sapin (63% de la régénération présente est concernée). Les zones où le renouvellement du peuplement pourrait être compromis restent limitées : 14% des cas.

Voir carte des dégâts de gibier

La pression touristique reste faible (quelques sentiers de randonnée peu fréquentés) et ne constitue pas pour l'instant un dérangement pour la faune.

### **1.6.4. - Précisions éventuelles sur l'état sanitaire des populations**

Rien à signaler.

## **1.7. - RISQUES NATURELS, D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU**

Trois types d'aléas affectent la forêt :  
(Voir la carte de localisation probable des risques naturels.)

Aléa	Degré d'activité	Parcelles de situation	Enjeux	Observations
Glissement de terrain	Potentiel	28, 29 et 30 (forêt du Cudray)	Route du Cudray	Route goudronnée, ouverte à la circulation, mais peu fréquentée (un seul foyer vivant à l'année au hameau du Cudray)
Chutes de pierres	Potentiel	39	Torrent de l'Eau Rousse	Risques d'embâcle
		40 (partie falaise)	Isère et équipements de Notre Dame de Briançon	Si écoulement important de la falaise.
		11, 12, 13, 41, 42 et 43	Routes forestières diverses	Routes ouvertes à la circulation, mais peu fréquentées.
Chutes de pierres	Actif	45 (couloir Dornat)	Voie ferrée et Route départementale D990, sous le viaduc du Champ du Comte	Merlon et/ou grillage de protection, mais protection discontinue, d'où risque possible par endroit
		11	Route forestière	Route ouverte à la circulation, mais peu fréquentée.
Crues torrentielles	Actif et potentiel	Bordure torrentielle de Glaize et de l'Eau Rousse	Vallée en contrebas	En cas de gros embâcles.

## **1.8. - RISQUES D'INCENDIE**

Aucun incendie n'a jamais été signalé dans cette forêt au cours des aménagements précédents. Compte tenu des conditions climatiques locales relativement humides, le risque est minime. Il faudra néanmoins se méfier des étés caniculaires, durant lesquels le risque de départ de feu est aggravé.

## TITRE 2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

### 2.1. - PRODUCTION LIGNEUSE

La récolte en forêt communale de La Léchère - Notre Dame de Briançon au cours des 14 dernières années a atteint 5596 m<sup>3</sup> de bois résineux (dont 63 m<sup>3</sup> de chablis, soit à peine 1 %), ce qui représente 400 m<sup>3</sup>/an et 38 m<sup>3</sup>/ha pour la surface productive (Volume commercial hors houppier).

Les bois résineux sont vendus en blocs et sur pied aux exploitants de la région. Ils sont destinés à la charpente, à la palette ou à la menuiserie pour les bois des meilleures qualités.

Les prix varient beaucoup selon la qualité et la desserte.

L'affouage :

Bien que faible, cette pratique existe sur Notre Dame de Briançon (entre 4 et 6 inscrits par an). Chaque affouagiste s'acquitte annuellement d'un droit d'inscription modeste (1.80 € en 2006) et reçoit un lot : avant 2002, entre 3 et 4 m<sup>3</sup> de bois feuillu, côté Naves

après 2002, 4 à 6 m<sup>3</sup> de bois divers (résineux secs, chablis, bois de première éclaircie non commercialisable, parfois feuillus...), côté Doucy

En échange, ils participent à l'entretien des sentiers de la commune.

Droits d'usage : Néant.

### 2.2. - AUTRES PRODUCTIONS

Cinq concessions au profit de tiers, un ouvrage devant faire l'objet d'une concession et trois ouvrages communaux concernent la forêt :

Nature de la concession	parcelles forestières	Concessionnaire	date de l'acte	redevance	Echéance observations
<b>Concessions au profit de tiers</b>					
Passage de ligne électrique 225/380 KV Génissiat - Malgovert	11 et 43	EDF	Arrêté préfectoral 13/06/1952	(capitalisé) 81.15 €	31/12/2027
Passage de ligne électrique 225 KV Albertville - Contamine	42	EDF			Acte non retrouvé
Passage de ligne électrique 380 KV La Praz - St André - Villarodin	26, 39 et 40	EDF	01/01/1967	(capitalisé) 6647 €	Durée de l'exploitation
Aménagement sentier d'accès à la prise de Glaize- chute de Feissons/Isère	43	EDF	23/02/1988	gratuite	Durée de l'exploitation
Occupation de terrain - prise d'eau de Glaize (Dépôt galerie EDF sur 36.80 ares)	43	EDF	19/10/1956 avenant n° 4 du 23/05/62	(capitalisé) 43.06 €	19/10/2031
capteurs de surveillance des mouvements de terrain	45	DDE			Pas de concession
<b>Ouvrages communaux</b>					
Passage d'une conduite enterrée de 60 cm de diamètre en acier	11 et 12	Commune de la Léchère	09/02/1978	gratuite	permanente
Captage AEP des Iles	29				
Captage AEP du Cudray	30				

Voir détail concernant les captages au § 2.9.

Les lignes électriques ont un impact paysager, mais ne constituent pas un handicap important pour l'exploitation forestière.

### **2.3. - ACTIVITES CYNEGETIQUES (Exercice de la Chasse)**

Surface totale du territoire chassé (commune de La Léchère) : 10286 ha,  
dont forêt relevant du régime forestier : 1880 ha,  
dont forêt de la Léchère – Notre Dame de Briançon : 215 ha

- Gibiers recherchés et prélèvements des dernières années (pour l'ensemble du territoire communal de La Léchère) :

Espèces soumises au plan de chasse, réalisations pour la saison 2006-2007 (ensemble de la commune de La Léchère).

Chevreuil : 87 (16 en 1992)

Chamois : 41 (18 en 1992)

Cerf : 8 , biches et faon 13 (absent en 1992)

Tétras-lyre : 2.

Autres espèces : sanglier : 120 (110 en 1992) dont 30 sur Pussy.

Jusqu'à présent le plan de chasse est réalisé en quasi-totalité (parfois partiel pour le cerf). On note sur la dernière campagne une baisse du chevreuil. Mais sur les 15 dernières années l'augmentation du cheptel des ongulés est importante. Il conviendra de rester vigilant pour maintenir un bon équilibre sylvo-cynégétique.

- Mode de chasse

A tir, par équipes pour cerf et chevreuil, petites équipes de 4 pour chamois et individuel pour le petit gibier.

- Locataires : ACCA de La Léchère (218 chasseurs)

- Prix du droit de chasse : 64 €/an pour l'ensemble des terrains communaux.

- Estimation de la valeur du droit de chasse

Par comparaison avec les lots domaniaux proches (16 €/ha) la valeur locative du droit de chasse pour la forêt relevant du régime forestier peut être estimée à 3400 €/an.

- Réserve d'ACCA : ensemble des parcelles situées sur la rive droite du torrent de Glaize (parcelles 11, 12 et 13). Le niveau de dégâts de gibier n'est pas significativement plus élevé que sur le reste de la forêt.

### **2.4 - ACTIVITES PISCICOLES**

Pêche à la truite possible dans les torrents de Glaize et de l'Eau Rousse, malgré des bordures extrêmement escarpées. Droit de pêche exploité par l'APPMA "La Gaule Tarine" de la Léchère.

L'entretien des cours d'eau est pris en charge par le SIVOM de Moutiers, qui fait intervenir l'entreprise ALPES PAYSAGES (torrent de Glaize uniquement).

Pas d'incidence particulière sur la gestion forestière.

### **2.5 - ACTIVITES PASTORALES**

Pas de pâturage en forêt communale. Présence de quelques génisses dans l'enclave privée de la parcelle 41 (Glaizette d'en bas et d'en haut), sans incidence sur la gestion forestière.

## **2.6. - ACCUEIL DU PUBLIC**

La forêt communale est traversée par quelques sentiers de randonnée entretenus par la CCVA (Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche). Mais la fréquentation est essentiellement locale. Elle reste occasionnelle et limitée à la belle saison. Elle n'a pas d'incidence sur la gestion forestière.

L'accès aux routes forestières n'est pas réglementé car elles sont peu fréquentées par des véhicules de tourisme (essentiellement par les chasseurs à l'automne).

- Evolution constatée et évolution prévisible  
Pas d'évolution à moyen terme.

## **2.7. - PAYSAGES REMARQUABLES ET SENSIBILITES PAYSAGERES**

La forêt de La Léchère - Notre Dame de Briançon se répartie sur les deux versants de la vallée de l'Isère.

côté rive gauche :

Sensibilité externe	Dominant le torrent de l'Eau Rousse, la forêt fait face à la route départementale 94 qui mène au col de la Madeleine, au village de Bonneval - Tarentaise et ses hameaux ⇒ sensibilité intermédiaire. Une partie de la parcelle 40 est tournée vers la vallée de l'Isère : constituée d'une falaise faiblement boisée, elle surplombe les usines de Notre Dame de Briançon ⇒ sensibilité forte.
Sensibilité interne	La forêt est traversée par la route communale qui mène au hameau du Cudray (voie sans issue, 1 couple habitant à l'année) et par quelques sentiers de randonnée peu fréquentés ⇒ sensibilité modérée.
Points noirs paysagers	Néant.

côté rive droite :

Sensibilité externe	Une partie de la forêt (parcelles 13 et 45) est visible depuis le vallée de l'Isère et la route nationale 90 ⇒ sensibilité forte. Le reste de la forêt se situe de part et d'autre du torrent de Glaize (vallée de la Grande Maison). Une route communale carrossable mène au fond de la vallée. Elle n'est empruntée qu'à la belle saison, essentiellement par des usagers locaux ⇒ sensibilité intermédiaire.
Sensibilité interne	La forêt est traversée par la route forestière reliant les communes de Naves et de Feissons/Isère et par quelques sentiers de randonnée peu fréquentés ⇒ sensibilité modérée.
Points noirs paysagers	Néant.

## **2.8. - RICHESSES CULTURELLES**

Néant.

## **2.9. - SUJETIONS DIVERSES**

Urbanisme : la commune de La Léchère dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 juin 1998. La totalité des parcelles forestières est classée en zone ND. Ce classement n'entraîne aucune restriction en ce qui concerne les travaux et aménagements nécessaires à l'exploitation de la forêt. Voir en annexe n°5 extrait du règlement du POS.

Captages d'eau :

Le dossier de validation des captages d'eau de la commune est en cours d'étude par la CCVA. (Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche).

Sont situés en forêt communale de La Léchère - Notre Dame de Briançon :

- parcelle 29, le captage des Iles (altitude 740 m, débit d'étiage 5.5 L/s)

parcelle 30, le captage du Cudray (altitude 880 m, débit d'étiage 0.86 L/s)

Le captage du Cudray ne sera peut-être pas retenu. Les périmètres de protection ne sont pas encore définis. Les concessions seront à établir si l'exploitant n'est pas la commune.

## **2.10 - STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU RÉGIME FORESTIER**

PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières - Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes)

La commune de La Léchère s'est engagée dans une politique de qualité de la gestion durable de sa forêt en adhérant au système de certification PEFC (adhésion en date du 28/02/2002- cotisation annuelle 162.77 €/an pour l'ensemble des forêts communales).

Dans ce cadre la commune s'engage notamment

à pratiquer une sylviculture dynamique

qui évite de conserver des peuplements murs ou trop chargés en volume sur pied tout en limitant les coupes rases à 10ha maximum,

qui améliore la stabilité des peuplements (futaie irrégulière),

qui favorise le mélange d'essences

qui préserve les paysages

qui préserve les zones humides

à faire réaliser les coupes prévues par l'aménagement de la forêt (au minimum 70% de la surface prévue) et à en contrôler la réalisation à mi-parcours de l'aménagement.

à faire réaliser coupes et travaux par des intervenants signataires d'une charte de qualité

à demander et faire réaliser un plan de chasse qui maintienne les dégâts de gibier à un niveau supportable pour les peuplements

à limiter l'accès des véhicules à moteurs sur les voies de desserte de la forêt

à signaler par panneau aux entrées de la forêt la certification

à demander l'application du régime forestier sur l'ensemble de ses propriétés boisées susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière ou de reconstitution

Peuplement à objectif de conservation : (parcelles 26, 27, 28 et 29)

Principales contraintes de gestion:

maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique

privilégier la régénération naturelle, ne pas introduire des espèces susceptibles d'hybridation.

Voir les règles de gestion correspondantes en annexe n° 10

### **3.1. - TRAITEMENTS SYLVICOLES**

#### **3.1.1. - Traitement antérieur**

La forêt est aménagée depuis 1910. En 1978, la forêt de la Léchère-Notre Dame de Briançon est rattachée en partie à la forêt de la Léchère-Naves (rive droite de l'Isère et les parcelles 39 et 40 en rive gauche de l'Isère) et en partie à la forêt de la Léchère-Doucy (rive gauche de l'Isère uniquement) et relève des aménagements de ces deux forêts. En 1992, la forêt de La Léchère - Notre Dame de Briançon fait de nouveau l'objet d'un aménagement spécifique.

La partie productive de la forêt a toujours été traitée en futaie jardinée, à l'exception de la partie rattachée de 1974 à 1993 à DOUCY (traitement en futaie régulière durant cette période). La récolte est restée constante (entre 3.0 et 3.7 m<sup>3</sup>/ha/an).

Voir tableau de bilan des aménagements antérieurs en annexe n°6.

#### **3.1.2. - Dernier aménagement forestier**

\* Caractéristiques sommaires du dernier aménagement forestier.

Arrêté ministériel du 6 novembre 1995

Période d'application de l'aménagement prévue : 1992-2006, soit 15 ans.

Surface totale : 214.53 ha

Division en série : unique de protection du milieu physique et de production

**Traitement** : futaie jardinée par bouquets

Critères d'exploitabilité :

40 cm à 100 ans pour le chêne,

40 cm à 80 ans pour le hêtre,

45 cm à 140 ans pour le pin sylvestre,

50 cm à 140 ans pour l'épicéa et le sapin des stations de hêtraie sapinière à Mélampyre des bois et Luzule des neiges,

50 cm à 130 ans pour l'épicéa et le sapin des stations de hêtraie sapinière à Pétasite blanc.

Effort de régénération : 10 ha

Rotation des coupes : 7 à 15 ans selon les parcelles et les peuplements

Possibilité prévue :

490 m<sup>3</sup> aménagement /an hors chablis pour le résineux, au tarif aménagement Algan 10.

\* Application du dernier aménagement

LES coupes :

Voir en annexe n°7 le bilan des récoltes par parcelles et le bilan des récoltes par année et en annexe 8 la comparaison entre les coupes prévues et les coupes réalisées.

L'ordre de passage en coupe a été respecté. La parcelle 39 n'a pas été réalisée, faute de desserte.

Bilan des recettes : voir tableau de bilan financier.

Les recettes sur la période 1992/2005 s'élèvent à 12 363 €/an.

Concernant les surfaces et volumes de bois mobilisés (volumes aménagement)

Il était prévu 490 m<sup>3</sup>/an de coupe hors chablis.

Il a été coupé 5596 m<sup>3</sup>, dont 63 m<sup>3</sup> de chablis en 14 ans (1992-2005), soient 395 m<sup>3</sup>/an hors chablis, ce qui représente 81% de la possibilité prévue mais à peu près la production de la partie exploitable de la forêt (estimé à 386m<sup>3</sup>/an sur 112 ha).

Les surfaces prévues (90 ha) ont été largement dépassées (101 ha passés en coupe).

Il semble donc que les volumes prévus étaient surestimés.

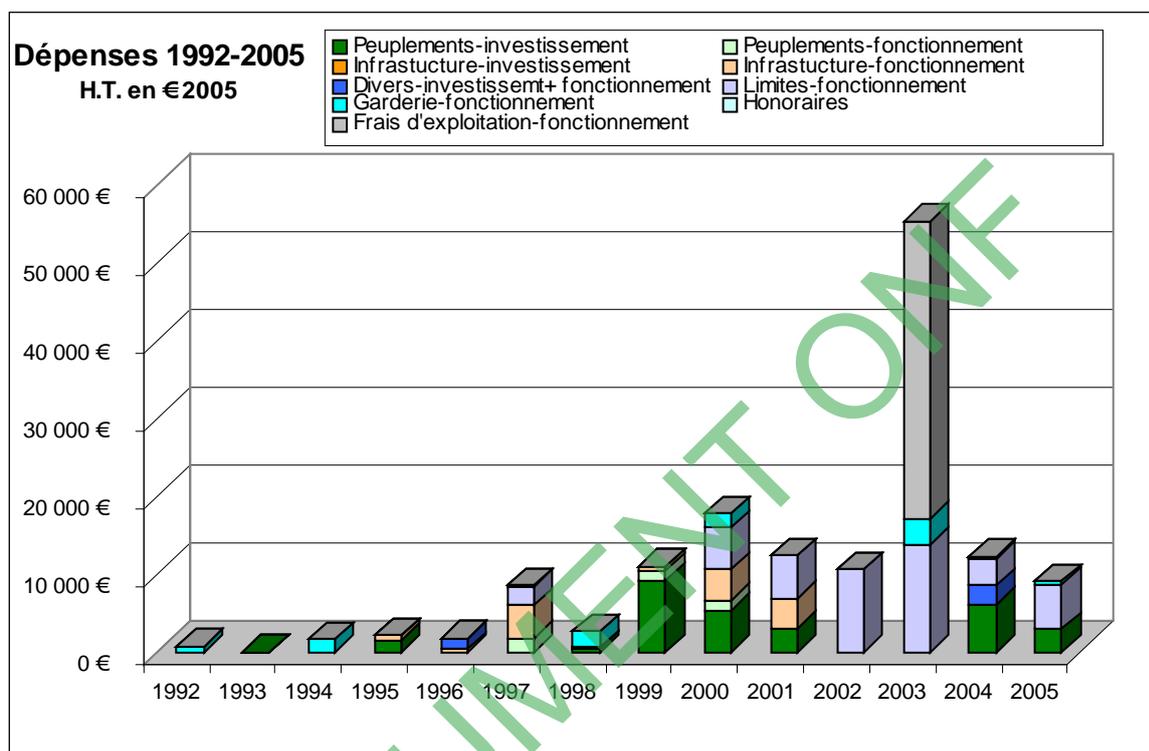
LES travaux :

Nature des travaux	Situation des travaux	Quantités cumulées	Coûts en € 2005/an	Montant prévu à l'aménagement en € 2005/an
Entretien				
Entretien infrastructure	Diverses parcelles	22 km	971	2256
Entretien sentiers de gestion	Diverses parcelles	30 km		470
Entretien peuplement : - nettoyage après coupe - nettoyage après chablis	parcelles 28,43	8.5 ha	289	2025 376
Entretien de périmètres et de parcelles (maintenance)	Diverses parcelles	32 km	3 354	470
Divers			100	
Total entretien			4 714	5 597
Investissement				
Création d'infrastructure			0	9 477
Investissements sylvicoles : -dépressage -dégagements de semis -éclaircie de petits bois -lutte contre les scolytes	Parcelles 26, 27, 28 et 30 Parcelle 10 Parcelle 30	9 ha 1.5 ha 10 ha	2 036	1 860 181 578 44
Création de limites et périmètres	Entre Naves et Notre Dame de Briançon	2 km		251
Divers			173	44
Total investissement			2 209	12 435
<b>Total dépense pour travaux</b>			6923	18 032
Frais d'exploitation en régie	Diverses parcelles		2 728	
<b>Total général</b>			9 651	

Tous les travaux sylvicoles et de maintenance des limites nécessaires ont été réalisés. Les plus grosses dépenses concernent :  
 l'entretien du périmètre et du parcellaire  
 le dépressage et l'éclaircie des petits bois

Par contre, la création de desserte prévue n'a pas été réalisée. C'est la raison pour laquelle les dépenses pour travaux ne représentent que 38% du montant prévu.

Les frais d'exploitation en régie (2003) correspondent à une avance de trésorerie sur la vente des bois façonnés.



Les dépenses sur la période 1992/2005 s'élèvent à 6 923 €<sub>2006</sub>/an pour les travaux, 2 728 €<sub>2006</sub>/an pour l'exploitation des bois à vendre façonnés et 735 €<sub>2006</sub>/an pour les frais de garderie.

Le montant des subventions obtenues s'élève à 1 812 €<sub>2006</sub>/an, ce qui représente 17% des dépenses totales.

la régénération :

Un calcul théorique fixait l'effort de régénération à 10 ha.

En l'absence de méthode de suivi pour les futaies irrégulières, cette approche a été abandonnée.

L'état actuel de la régénération (§ 1-5-6) montre que le renouvellement de la forêt est assuré.

## Conclusion

La forêt est difficile à exploiter du fait de sa topographie et de l'importance des surfaces improductives. Le bilan financier hors impôts présente néanmoins un résultat positif sur la période 1992-2006 de 1978 €<sub>2006</sub>/an (voir annexe 9).

### 3.2. -TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

Les plans de chasse ont été augmentés significativement. Pas d'autres actions spécifiques concernant les autres éléments du milieu naturel.

### 3.3. - ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS

#### 3.3.1. – Limites périmétrales

Désignation	Longueur (m)
Limites matérialisées ou bornées	10 400 m
Tronçons à vérifier (parcelles 26, 27, 28, 29, 39p, 40p)	3 000 m
Limites naturelles	3 000 m
Total	16 400 m

Etat du bornage :

Triage de la Léchère-Doucy :

L'état de bornage n'existe pas au triage de la Léchère-Doucy.

Le bornage a été entretenu dans les zones facilement accessibles ; ailleurs (parcelles 39 et 40), il a disparu.

Le bornage des terrains où l'application du régime forestier est récente (parcelle 30) est complet (bornes béton gravées n° 23 à 70).

Triage de La Léchère-Naves :

Etat de bornage d'Août 2005.

Sur 290 bornes, 81 sont manquantes, mais seulement 38 sont à replacer impérativement. Les autres bornes sont situées soit dans des zones rocheuses très escarpées et peu boisées, sans enjeux foncier ni sylvicole, soit à l'emplacement d'une desserte forestière créée postérieurement au bornage.

Parcelle forestière	Nombre de bornes total	Nombre de bornes absentes	N° des bornes absentes *
11	8	2	164;165
12	25	2	143;158
13	110	22	85;80;79;75;73;72;71; 48;33;32;31;30;29;28; 60;97;98;99;101;113; 132;133
45	22	21	1;2;3;4;5;6;7;8;9;10;11;12;13;14;15;16;17;18; 19;169;168
41	79	24	20;22;23;26;85;80;79; 77;72;69;64;63;61;58;57; 56;51;49;43;16;8;6;10
42	33	9	4;3;34;29;28;26;23;22; 20
43	13	1	182
TOTAL	290	81	

en caractère gras, n° des bornes à replacer.

### 3.3.2. – Etat des équipements

Equipements de desserte :

- Etat synthétique des équipements de desserte existants en forêt

	Longueur totale	
	Km	Km/100 ha
Routes	3.0	1.4
Pistes	3.7	1.72
TOTAL	6.7	3.12

- statut juridique des routes et pistes

Voirie	Parcelles ou cantons de situation	Statut juridique
Pistes forestières	Parcelles 42 et 43	Voies privées : chemins d'exploitation
Route forestière	Parcelles 43, 11, 12 et 13	Voie publique – domaine privé communal : chemin rural
Route communale	Canton du Cudray, parcelles 26 à 30	Voie publique – domaine public routier : voie communale
Pistes forestières	Parcelle 28, parcelle 29	Voies privées : chemins d'exploitation
Route forestière	Parcelles 28/29	Voie publique – domaine privé communal : chemin rural

- Exploitabilité de la forêt

Voir carte de l'exploitabilité.

Mode de desserte	Surface (ha)	Pourcentage sur la forêt
Tracteur	81.94	38%
Lançage	1.00	1%
Tracteur si amélioration de la desserte	19.48	9%
Câble possible,	23.88	11%
Non exploitable	88.38	41%
TOTAL	214.68	100 %

L'accès de la forêt est difficile. De nombreux secteurs, très escarpés, restent inaccessibles. Ils correspondent souvent à des peuplements de faible intérêt sylvicole. Il reste à améliorer l'accessibilité de certains secteurs à enjeux sylvicoles (voir § 5.3 Dispositions concernant l'équipement général de la forêt).

Equipements cynégétiques, piscicoles, pastoraux, contre les incendies :

Néant.

Equipements contre les risques naturels :

capteurs DDE pour surveiller les mouvements de la roche au dessus de la voie ferrée et de la RN 90 (risques d'écroulements de la falaise) en parcelle 45.  
merlons et grillages, le long de la D990, de la voie ferrée et de la RN 90. (hors forêt communale)  
un seuil de protection bétonné dans le couloir Dornat en bordure de la parcelle 45.

Equipements d'accueil du public :

Plusieurs sentiers de randonnée balisés par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche (CCVA).  
Il existe aussi des sentiers de gestion forestière, non balisés, mais pouvant être utilisés par tout public.

Equipements destinés à l'observation ou la recherche :

Néant.

Equipements divers :

Aucun équipement spécifique hormis les équipements faisant l'objet de concession : voir § 2.2

DOCUMENT ONE

**Durée d'application de l'aménagement : 15 ans, 2007-2021**

**4.1. – CHOIX DE GESTION**

Situation actuelle	Proposition du gestionnaire	Décision de la commune
<b>Stations, peuplements et sylviculture</b>		
<p>Hétérogénéité des peuplements, que l'on peut néanmoins classer en deux grands ensembles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les peuplements productifs à dominante sapin</li> <li>- les peuplements peu fertiles et souvent difficiles d'accès, à dominante feuillus (chêne – hêtre) et pin sylvestre.</li> </ul> <p>31% de la forêt sont des zones non productrices Forêt de montagne à climat rude et pentes fortes Diversité des stations forestières : du collinéen sec au montagnard humide selon l'altitude et l'exposition Baisse de l'épicéa au profit du feuillu (principalement du chêne) et du pin sylvestre. Régénération globalement satisfaisant dans les zones productives de l'étage montagnard. Les peuplements de bois moyens sont concentrés dans le canton du Cudray. Le capital sur pied des peuplements résineux en production correspond à l'optimum pour une futaie irrégulière en équilibre mais présente un net déficit de gros et très gros bois</p>	<p>Classement des parcelles selon leur accessibilité et leur productivité : à passer en coupe, au repos, hors sylviculture Traitement en futaie irrégulière pour maintenir un couvert constant et assurer une meilleure stabilité du peuplement. Adapter les critères d'exploitabilité et les règles de culture aux conditions de végétation Essence objectif sapin et épicéa sur station à bon potentiel, favoriser le mélange avec le hêtre. Poursuivre l'ouverture de trouées Irrégulariser les jeunes peuplements. La récolte sera inférieure à la production pour éviter une récolte prématurée des bois moyens.</p>	<p>La parcelle 39 n'est pas à mettre hors sylviculture, il faut se réserver la possibilité d'intervenir si besoin ou opportunité.  Le reste conforme à la proposition</p>
<b>Risques naturels et rôle de protection de la forêt</b>		
<p>Plusieurs aléas affectent la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- glissements de terrains (canton du Cudray)</li> <li>- chute pierre</li> <li>- crues torrentielles ( torrents de Glaize et de l'Eau Rousse)</li> </ul> <p>Mis à part la RN 90, les enjeux sont limités et très localisés</p>	<p>Traitement en futaie irrégulière (maintient d'un couvert constant et régulation de l'hydrologie) Règles de sylviculture spécifiques pour les peuplements concernés Consultation du service RTM préalable aux travaux de terrassement en zone en glissements</p>	<p>Conforme à la proposition</p>
<b>Exploitabilité de la forêt – Desserte</b>		
<p>Accès difficile de certaine partie de la forêt  Exploitation par câble possible dans certains secteurs, mais peuplements d'un faible intérêt économique actuellement.</p>	<p>Amélioration de la desserte par création de nouvelles pistes Certaines zones, de productivité insuffisante, seront laissées au repos.</p>	<p>Hiérarchiser les projets; se garder la possibilité financer au coup par coup, selon disponibilités financières; calculer le retour sur investissement.</p>

Situation actuelle	Proposition du gestionnaire	Décision de la commune
<b>Milieu et ressources naturels</b>		
<p><b>La biodiversité</b></p> <p>La forêt communale est couverte par une ZNIEFF de type 1 (Vallée de la Grande Maison) et une ZNIEFF de type 2 (Beaufortain)</p> <p>Présence supposée d'espèces à forte valeur patrimoniale (canton du Cudray)</p> <p><b>Ressources génétiques</b></p> <p>Le canton du Cudray (parcelles 26 à 29) fait partie du réseau de conservation des ressources génétiques forestières pour le sapin pectiné.</p> <p><b>Evolution climatique</b></p> <p>Le régime hydrique risque d'être perturbé à long terme compte tenu des évolutions climatiques probables : périodes de sécheresse plus marquées.</p> <p><b>Paysage</b></p> <p>Sensibilité externe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forte en parcelles 13, 45 et 40</li> <li>- intermédiaire au canton du Cudray</li> </ul> <p><b>Captages AEP</b></p> <p>2 captages dont les périmètres de protection sont en cours d'étude</p> <p><b>Gestion durable :</b></p> <p>Adhésion au système de certification PEFC</p>	<p>Application des recommandations du guide de sylviculture de montagne en matière de biodiversité, pour la protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des arbres morts ou à cavités,</li> <li>- des cours d'eau</li> <li>- des espèces à forte valeur patrimoniale.</li> </ul> <p>Cahier des charges spécifique à ce réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de plantations d'espèces susceptibles d'hybridation avec le sapin pectiné en place</li> <li>- veiller au bon équilibre sylvo-cynégétique</li> </ul> <p>Maintenir le mélange d'essences, favoriser les essences dont les exigences en eau sont adaptées à la capacité de réserve en eau du sol sur les stations sèches, éviter les peuplements denses.</p> <p>Limiter l'épicéa aux altitudes supérieures</p> <p>Traitement en futaie irrégulière pour limiter l'impact visuel des exploitations.</p> <p>Favoriser le mélange feuillu- résineux..</p> <p>Traitement en futaie irrégulière par bouquets (taille des trouées limitées)</p> <p>Prise en compte des préconisations du guide de sylviculture de montagne (GSM) en matière de protection de la ressource en eau sur une zone de 100 m à l'amont des captages</p> <p>Application des dispositions des arrêtés de DUP lorsqu'ils seront pris, et établissement d'une concession au profit de l'exploitant des ouvrages AEP</p> <p>Signalisation de la certification par panneau.</p> <p>Les propositions du présent aménagement permettent de répondre aux engagements PEFC.</p>	<p>Conforme à la proposition</p>

Situation actuelle	Proposition du gestionnaire	Décision de la commune
<b>Rôle social de la forêt</b>		
<p><b>Accueil du public</b> Fréquentation touristique limitée, sans incidence sur le milieu forestier et sa gestion. Accès aux routes forestières non réglementé.</p> <p><b>Chasse et faune sauvage</b> Loyer de la chasse pour un montant symbolique à l'ACCA Présence de dégâts de gibiers et forte progression du cheptel</p> <p><b>Affouage</b></p> <p><b>Contexte économique</b> Les revenus forestiers se dégradent. L'équilibre a été maintenu en différant des investissements de desserte. La production de bois génère une activité économique non négligeable au plan local.</p>	<p>Entretien régulier des équipements existants.</p> <p>Surveiller l'évolution des populations d'ongulés et les dégâts aux peuplements forestiers, et veiller à ce que les plans de chasse soient en conformité avec cette évolution, particulièrement dans les peuplements à objectif de conservation.</p> <p>Les propositions permettent de répondre au niveau actuel de la demande.</p> <p>L'adhésion au système de certification de la gestion durable est un facteur favorable à la commercialisation</p> <p>Valoriser au maximum les opportunités de financement externes</p> <p>Prospecter vers le débouché « bois- énergie » pour la vente de bois de médiocre qualité</p> <p>Améliorer la commercialisation du pin sylvestre</p> <p>Plan d'action desserte pour améliorer l'exploitabilité de certaines parcelles.</p>	<p>Conforme à la proposition Pas de réglementation envisagée à court terme</p> <p>Maintient du statu quo</p> <p>Etablir le dialogue avec l'ACCA</p> <p>Conforme à la proposition</p> <p>Conforme à la proposition</p>

#### **4.2. - DEFINITIONS DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES**

Une série unique de protection et de production.

Série	surface totale	surface en sylviculture	Parcelles	Objectif principal	Objectif secondaire	traitement
Unique	214.68 ha	96.53 ha	toutes	Production de bois d'œuvre résineux Localement protection du milieu contre les risques physiques	Accueil du public, protection générale des milieux et des paysages Localement protection des ressources génétiques	Pour partie futaie irrégulière Pour partie évolution naturelle avec possibilité d'interventions sylvicoles (affouages ou à la protection contre les risques)

### **4.3. - DISPOSITIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SERIE UNIQUE DE PROTECTION ET DE PRODUCTION**

#### **4.3.1. - Mode de traitement - Méthode d'aménagement**

Traitement idéal :

Pour répondre aux objectifs poursuivis (production, protection physique), la structure idéale est la futaie jardinée : équilibrée au même endroit des 3 strates supérieures, dans des proportions équilibrées pour assurer la régénération des peuplements.

Traitement choisi :

La structure jardinée occupe moins de 1% de la surface boisée et la répartition géographique des autres types de structure ne permet d'atteindre l'équilibre des structures au niveau de chaque parcelle sans sacrifices d'exploitabilité. On appliquera donc un traitement en futaie irrégulière qui recherche l'équilibre au niveau de la forêt.

Méthode d'aménagement :

Futaie irrégulière

#### **4.3.2. - Essences objectif et critères d'exploitabilité**

Avec le changement climatique, il deviendra difficile de maintenir l'épicéa à en partie basse de l'étage montagnard. Il sera progressivement remplacé par le sapin et le hêtre qui sont les essences adaptées à cet étage de végétation. Les essences minoritaires (pin sylvestre et feuillus divers) seront conservées pour favoriser une diversité favorable à l'adaptation de la forêt.

On réduira l'âge d'exploitabilité afin de limiter la probabilité de destruction des peuplements par phénomène climatiques. Les âges d'exploitabilité arrêtés sont conformes au Schéma Régional d'Aménagement.

Station forestière	Essences objectif (1) Essences secondaires associées	Critères d'exploitabilité optimum des essences objectif	
		Diamètre cm	âge
03 – Chênaie sessile mésoxérophile acidophile faciès à pin sylvestre.	CHENE <i>Pin sylvestre</i>	15-30	taillis
05– Hêtraie mésoxérophile acidophile à pin sylvestre.	HETRE PIN SYLVESTRE	35 40	80 ans
06–Hêtraie-sapinière mésoxérophile acidophile à Mélampyre des bois et luzules des neiges.	SAPIN EPICEA Hêtre, pin sylvestre	50	110 ans
07 – Hêtraie-sapinière mésophile acidoneutrophile à Fétuque des bois.	SAPIN EPICEA Hêtre, érable sycomore	50	110 ans
08 – Hêtraie-sapinière mésophile acidophile à Canche flexueuse et Myrtille.	SAPIN EPICEA Hêtre, pin sylvestre	50	110 ans
10–Hêtraie-sapinière mésohygrophile acidoneutrophile à hautes herbes.	SAPIN EPICEA Hêtre, érable sycomore	50	110 ans
11 – Hêtraie-sapinière mésophile acidoneutrophile à Gaillet odorant et Lamier jaune.	SAPIN EPICEA Hêtre, érable sycomore	50	110 ans
12 - Aulnaie verte.	Aulne vert		

(1) : EPICEA au dessus de 1100 m d'altitude

La partie de la forêt située sur des stations sèches du collinéen va évoluer naturellement. L'épicéa ne sera pas favorisé dans la frange basse de l'étage montagnard où l'on favorisera le mélange sapin feuillu. On prévoit donc globalement sur la forêt une diminution de l'épicéa au profit du feuillu et du pin sylvestre.

Essences	Répartition des essences en % du couvert				
	En début d'aménagement (2007)		A l'issue de l'aménagement (2021)	A long terme	
	% Surface totale	% Surface boisée	% Surface boisée	% Surface totale	% Surface boisée
Epicéa	11	15	13	8	10
Sapin	27	35	35	27	35
Pin sylvestre	10	13	14	11	15
Hêtre	19	25	25	19	25
Chêne	5	6	7	6	7
Erable sycomore	1	1	1	1	1
Autres feuillus	4	5	5	5	7
Vides et non décrits	23			23	
TOTAL	100	100	100	100	100

#### 4.3.3. - Détermination de l'effort de régénération

Compte tenu de la lenteur de la dynamique de croissance de la régénération naturelle en montagne, son développement est contrôlé à périodicité d'environ 15 ans (à chaque révision d'aménagement). D'autre part, en futaie irrégulière, le niveau de régénération n'est pas suivi en surface mais par une note d'abondance basée sur le recouvrement (absente, insuffisante, suffisante, surabondante). Dans ces conditions, la fixation d'un effort de régénération en surface dont on ne pourra pas contrôler la réalisation est sans objet.

L'inventaire fait apparaître que 40% des placettes présentent actuellement une régénération suffisante ou abondante, ce qui est largement suffisant pour assurer le renouvellement de la forêt. Une régénération abondante, qui nécessiterait des travaux de dépressage n'est pas à rechercher : on évitera donc d'ouvrir encore les peuplements à faible surface terrière (<15 m<sup>2</sup>/ha).

Par contre, on s'efforcera de mener les peuplements vers un état défini par les indicateurs suivants (valeur après coupe) :

Surface terrière totale (G) 15 à 30 m<sup>2</sup>/ha selon le rôle du peuplement  
 Surface terrière des GB 40% à 60% de G totale  
 Surface terrière des TGB faible tout en conservant des arbres de fortes dimensions à valeur biologique ou paysagère pour leur intérêt patrimonial  
 Présence d'au moins 2 strates  
 Régénération : 6 à 9% du couvert

#### 4.3.4. - Classement des unités de gestion

Il n'est pas distingué de groupes de parcelle. Les parties inaccessibles des parcelles 11, 13, 29, 39, 40, 41, 42, 45 seront maintenues en évolution naturelle. On pourra néanmoins intervenir dans ces peuplements en évolution naturelle, en cas de nécessité ou d'opportunité, pour réaliser des coupes ou travaux à but de protection.

## TITRE 5 – PROGRAMME D' ACTIONS

Tous les prix sont donnés en Euros H.T. sauf mention contraire.

### **5.1. - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE FONCIER**

\* Délimitations et bornages et entretien des limites et du parcellaire  
Un certain nombre de bornes disparues sont à replacer.  
Entretien courant des limites et remise en place du bornage, 3000 €<sub>2007</sub> /an en moyenne.

\* Projets d'application du régime forestier, de distraction ou d'acquisition d'enclaves

La commune demandera l'application du régime forestier sur la parcelle communale cadastrée sur la Léchère section ZA n°8 d'une contenance de 1ha 01a 40ca contiguë à la parcelle 11.

La forêt compte un certain nombre d'enclaves boisées privées difficilement gérable du fait de leur petite taille. La surface totale de ces enclaves représente 3,63 ha répartie en 23 parcelles et 15 propriétaires. La commune s'efforcera d'acquiescer ces parcelles en fonction des opportunités.  
voir annexe 12.

### **5.2. - PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA SERIE UNIQUE DE PROTECTION ET DE PRODUCTION**

#### **5.2.1. - Opérations sylvicoles - Coupes**

Mode d'assiette des coupes :

Les coupes sont assises par contenance avec mention d'un volume présumé réalisable.  
Les parcelles ou parties de parcelle qui ne présentent pas une surface terrière suffisante pour y prévoir une coupe commercialisable seront laissées en repos

La surface totale à parcourir est de 73 ha, soit 4,9 ha/an

Rotation des coupes variable selon les parcelles.

Rotation moyenne = Surface. en sylviculture / Surface. à parcourir x durée de l'aménagement  
= 111,83 ha/ 73.01 ha x 15 ans = 23 ans

Volume présumé réalisable

Les peuplements adultes (types 1, 1GB, 1-2) représentent 20% des peuplements productifs en rive gauche (Cudrey) et 75% en rive droite. Ceci traduit la jeunesse des peuplements en rive gauche. Par rapport aux ratios d'une futaie irrégulière en équilibre, le capital sur pied (peuplements productifs types A, P, CH et X exclus) est correct en rive droite (26,5 m<sup>2</sup>/ha), il est un peu faible en rive gauche (22,2m<sup>2</sup>/ha). Dans ces conditions on calera la récolte sur la production en rive droite et on la limitera à 50% de la production en rive gauche afin de faire grossir les peuplements.

	<b>Rive gauche Isère (Cudray et Combe Priez)</b>	<b>Rive droite ( Barlet, Grand Pré et Combe Paty)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Production estimée</b>	5.35 m3/ha/an	2.45 m3/ha/an	
<b>Surface en sylviculture</b>	38.44 ha	73.39	<b>111.83 ha</b>
<b>Production de la zone en sylviculture en m3/an</b>	206 m3/an	180 m3/an	<b>386 m3/an</b>
<b>% de la production récolté</b>	50%	100%	
<b>Volumes annuels récoltés</b>	100 m3/an	180 m3	<b>280 m3/an</b>

Programme d'assiette des coupes

Forêt communale de Notre dame de Briançon Série unique Programme des coupes 2007-2021													
Série	N° de parcelle	Année ou période de passage prévu	Année de passage effectif	Surface totale (ha)	Surface en sylviculture (ha)	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Volume commercial et surface terrière présumés réalisables			Difficulté	Essences principales	Observations
								Vol. (m³)	Surf terr. (m²)	Vol./ha (m³/ha)			
1	26	2010		10,39	10,39	2,00	RG	170	15	85	D2	sapin 75% - épicéa 25% -	à réaliser en même temps que la parcelle limitrophe de Doucy
1	29	2010		9,15	4,00	1,00	RG	100	9	100	D2	sapin 90% - épicéa 10% -	définitive sur semis acquis. Reste de la parcelle au repos
1	13	2012		34,66	7,00	7,00	AM	350	45	50	D2	pin sylvestre 55% - hêtre 45% -	feuillus en affouage, pin sylvestre en régie
1	42	2014		12,51	7,00	6,00	JA	350	30	58	D2	sapin 75% - épicéa 25% -	piste à prolonger
1	43	2014		13,64	13,64	13,64	JA	550	48	40	D2	sapin 75% - épicéa 25% -	à réaliser en même temps que la parcelle 24 de Naves
1	11	2016		24,08	16,08	15,00	JA	850	74	57	D4	sapin 75% - épicéa 25% -	piste à créer
1	12	2018		16,17	14,37	14,37	JA	950	82	66	D3	sapin 60% - épicéa 40% -	piste à créer
1	26	2020		10,39	10,39	2,00	RG	180	16	90	D2	sapin 75% - épicéa 25% -	définitive sur semis acquis. Reste de la parcelle au repos
1	27	2020		9,29	9,29	3,00	RG	200	18	67	D2	sapin 75% - épicéa 25% -	définitive sur semis acquis. Reste de la parcelle au repos
1	28	2020		9,58	9,58	4,50	JA	250	22	56	D2	sapin 75% - épicéa 25% -	
1	30	2020		2,68	2,68	2,00	AM	100	9	50	D2	sapin 75% - épicéa 25% -	piste à créer
1	40	2020		17,03	2,50	2,50	AM	150	13	60	D3	sapin 60% - hêtre 40% -	piste à créer
1	39	X		5,96	0,00	0,00							
1	41	X		24,85	13,30	0,00							
1	45	X		24,69	2,00	0,00							
<b>total forêt</b>				214,68	111,83	73,01		4200	381				
				<i>par an :</i>				280	25				
				<i>par ha en sylviculture et par an :</i>				2,5	0,2				
							résineux :	3980	356	2180 m³ tracteur - 950 m² câble - 850 m³ hélicoptère ou à desservir			
							feuillus :	220	25	220 m³ tracteur - 0 m² câble - 0 m³ hélicoptère ou à desservir			
							taillis :	0					

**Nature de la coupe**

JA = jardinage ou futaie irrégulière  
 RG = régénération  
 AM = amélioration

**Difficulté**

D2= le tracteur ne quitte pas les pistes, débusquage au treuil  
 D3 = lançage (moins de 80% de la coupe) ou trainage sur plus de 1500 m  
 D4 = lançage (plus de 80% de la coupe) ou câble ou hélicoptère

## Règles de culture :

Les règles de culture reprennent les dispositions du guide de sylviculture en vigueur : Guide des sylvicultures de montagne – Alpes du Nord française (GSM). Pour plus de précisions se référer à ce document. Le GSM est susceptible d'évoluer au fil du temps en fonction des progrès techniques. Les évolutions qui interviendront pendant la durée de l'aménagement seront prises en compte dès lors que les objectifs de l'aménagement ne seront pas remis en cause par cette application.

### 1/ Peuplements mélangés de sapin, hêtre et épicéa au montagnard externe.

Type de structure	Recommandations principales
<b>Montagnard mésophile et mésoxérophile</b>	
Famille des jeunes futaies : types R, 3, 23, 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les peuplements de type 23 et 2 exploitable au tracteur, coupe d'éclaircie par le haut au profit des arbres d'avenir, sans chercher à créer de trouées à ce stade. Pas de coupe en difficulté D3 ou D4</li> <li>Traitement des lisières externes pour assurer la stabilité globale du peuplement.</li> <li>Pas de coupe en cas d'exploitation difficile.</li> </ul>
Famille des futaies adultes : type 1 et 12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coupe d'irrégularisation par ouverture de petites trouées respectant les lisières internes du peuplement.</li> <li>Si possible, privilégier les ouvertures s'appuyant sur les bois mûrs ou les semis acquis</li> <li>Limiter le prélèvement pied à pied entre les ouvertures créées.</li> </ul>
Famille des futaies riches en gros bois : type 1GB	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coupe par ouverture de trouées (15 ares maximum) respectant les lisières internes du peuplement.</li> <li>Privilégier les ouvertures sur les semis acquis et dans les bouquets de TGB.</li> <li>Limiter le prélèvement pied à pied entre les ouvertures créées.</li> </ul>
Famille des futaies à deux étages : type 13	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récolte des TGB et GB en tenant compte de leur degré de maturité ; coupe plus forte et rapide si présence de bois mûrs ou instables.</li> </ul>
Famille des futaies claires : Types L, C	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récolte des TGB et GB en tenant compte de leur degré de maturité ; coupe plus forte et rapide si présence de bois mûrs ou instables.</li> </ul>
Famille des futaies jardinées : Type J	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coupe récoltant en priorité les GB mûrs par bouquets, en faveur des taches de semis acquis.</li> <li>Limiter le prélèvement pied à pied entre les ouvertures créées.</li> </ul>
<b>Montagnard à mégaphorbiaie</b>	
Famille des jeunes futaies : types R, 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les peuplements type 2, coupe d'éclaircie par le haut au profit des arbres d'avenir, sans chercher à créer de trouées à ce stade.</li> <li>Traitement des lisières externes pour assurer la stabilité globale du peuplement.</li> <li>Pour les peuplements de type R, pas encore de coupe.</li> </ul>
Famille des futaies adultes : type 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coupe d'irrégularisation par ouverture de petites trouées respectant les lisières internes du peuplement.</li> <li>Si possible, privilégier les ouvertures s'appuyant sur les bois mûrs ou en faveur des semis acquis</li> </ul>
Famille des futaies riches en gros bois : type 1GB	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coupe par ouverture de trouées respectant les lisières internes du peuplement.</li> <li>Privilégier les ouvertures sur les semis acquis et dans les bouquets de TGB.</li> <li>Limiter le prélèvement pied à pied entre les ouvertures créées</li> </ul>
Famille des futaies à deux étages : type 13	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récolte des TGB et GB en tenant compte de leur degré de maturité ; coupe plus forte et rapide si présence de bois mûrs ou instables.</li> </ul>
Famille des futaies claires : Types L, C	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récolte des TGB et GB en tenant compte de leur degré de maturité ; coupe plus forte et rapide si présence de bois mûrs ou instables.</li> <li>Pas de coupe dans les zones d'exploitation trop difficile (non rentable économiquement)</li> </ul>

## 2/ Peuplements à dominante pin sylvestre et feuillu

Feuillus : récolte de bois principalement liée à la demande en affouage. Récolte des bois mûrs d'accès facile, par trouées afin de favoriser la régénération.

Pin sylvestre : en cas de demande, récolte des bois mûrs de façon à offrir des lots relativement homogènes en qualité.

### 3/ Peuplements hors sylviculture :

Il s'agit des peuplements de type

- X (inaccessible donc non décrits),
- P (pelouses d'altitude et prairies agricoles),
- A (autres espaces non boisés).

Pas d'intervention sauf dans un but de protection contre les risques naturels.

### 5.2.2. - Opérations sylvicoles – Travaux

Une opération de nettoyage sera effectuée sur les parcelles après la coupe. On estime la surface à travailler à environ 50 ha.

Une opération de dégagement de semis – dépressage sera nécessaire dans les parcelles fortement rajeunies du canton du Cudray (parcelles 26 à 30) pour une surface estimée à 15 ha.

Travaux	Surface	coût unitaire moyen	coût total	Coût moyen annuel
Nettoyement après coupe	50 ha	900 €/ha	45 000 €	3 000 €
Dégagement de semis - dépressage	15 ha	1500 €/ha	22 500 €	1 500 €
			Total	4 500 €

### 5.3. - DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET

Entretien annuel des routes et pistes existantes

Le réseau du domaine public est entretenu directement par la commune. Le coût moyen de l'entretien annuel du réseau de pistes forestières du domaine privé de la commune est englobé dans le coût d'entretien du réseau de la forêt communale de La Léchère-Naves.

Les sentiers de gestion seront entretenus annuellement, pour un montant moyen de 3000 €/an

Investissements : projets d'amélioration de la desserte de la forêt communale à étudier au cours de l'aménagement

priorité	Projet	parcelle	longueur	Coût estimé	Plus value 2007/2021
1	Création de piste	11 – 12	900 m	36 000 €	19 800 €
	Elargissement de piste	12	300 m		
2	Création de piste	42	200 m	6 000 €	2 400 €
3	Création de piste	30	500 m	15 000 €	1 000 €
4	Création de piste	27 et 40	700 m	21 000 €	5 250€
TOTAL			2 600 m	78 000 € soit 5 200 €/an	28 950 €

La durée d'amortissement pour l'ensemble de ces projets est estimée à 54 ans. Le projet 1 est amorti dès la 2<sup>e</sup> coupe. Voir détail en annexe 13.

#### **5.4. - AUTRES DISPOSITIONS GENERALES**

##### **5.4.1. - Opérations en faveur de la biodiversité**

Application des recommandations du guide de sylviculture de montagne en matière de biodiversité, à savoir :

lors des martelages :

- favoriser le mélange d'essences feuillues et résineuses, notamment en favorisant les feuillus précieux (merisiers, tilleuls, érables sycomores...)
- conserver des vieux arbres, morts ou à cavités, nécessaires à de nombreuses espèces animales ou végétales; conserver quelques très gros bois à valeur esthétique ou patrimoniale.

lors des travaux d'exploitation forestière :

- ne pas stoker les rémanents dans les cours d'eau ou les zones humides, ne pas les brûler
- éviter la pénétration des engins forestiers dans les zones humides, et la traversée des cours d'eau

lors des travaux sylvicoles :

- respecter les essences localement minoritaires et maintenir le mélange feuillus - résineux.

##### **5.4.2. - Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche**

L'augmentation du cheptel gibier est forte ces dernières années. Si les dégâts de gibier aux peuplements restent actuellement à un niveau qui ne compromet pas le renouvellement de la forêt, il faut néanmoins éviter que la progression n'atteigne un niveau critique pour les peuplements. Les populations d'ongulés seront à surveiller de près afin de faire évoluer le plan de chasse pour maintenir l'équilibre. Dès à présent, il y a lieu d'augmenter le prélèvement des chamois, très présents dans le secteur de Glaizette.

On portera une attention particulière à la zone incluse dans le réseau de conservation des ressources génétiques forestières pour le sapin pectiné (parcelles 26 à 29). On fera augmenter localement le prélèvement dès que des dégâts compromettant le renouvellement de l'essence sapin seront constatés.

##### **5.4.3. - Dispositions concernant les productions diverses et les richesses naturelles**

Protection de la ressource en eau potable :

Dans l'attente des préconisations de l'arrêté de DUP pour la protection des captages des Iles (parcelle 29) et du Cudray (parcelle 30), on appliquera par mesure de précaution les recommandations du GSM en matière de protection des captages AEP dans un périmètre de 100 m à l'amont de ces captages:

coupe de façon à conserver un couvert de 70% minimum afin de limiter l'érosion de surface

éviter le parcours des engins de débusquage hors des voies de desserte,

éviter l'utilisation des pistes passant à l'amont immédiat des captages

éviter les terrassements

favoriser les feuillus

pas de stockage de source de pollution potentielle (cuve, engin, dépôt de bois ...)

utiliser une huile de chaîne de tronçonneuse biodégradable

pas d'épandage ni de traitement phytosanitaire

évacuer les eaux de surface hors des zones sensibles

#### **5.4.4. - Dispositions en faveur de l'accueil du public**

Les sentiers de randonnée sont balisés et entretenus par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche (CCVA).

#### **5.4.5. - Dispositions en faveur des paysages**

Le traitement en futaie irrégulière qui maintient en permanence un couvert végétal permet de réduire l'impact paysager des opérations sylvicoles. Par ailleurs la sylviculture préconisée favorise le mélange feuillus/résineux qui améliore la diversité des paysages.

#### **5.4.6. - Protection des sites d'intérêt culturel**

Sans objet.

#### **5.4.7. - Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique**

Le traitement en futaie irrégulière maintient en permanence un couvert végétal et une densité de tige. Il assure ainsi la régulation de l'hydrologie et la protection du versant contre les chutes de blocs. On appliquera les règles de sylviculture préconisées par le guide de sylviculture de montagne, dans les peuplements à rôle de protection.

Trois types de risque ont été identifiés.

Glissement de terrain

Des précautions devront être prises à l'ouverture de la nouvelle piste dans le secteur du Cudray (zones potentiellement en glissement en parcelle 30 à éviter); consultation préalable du service RTM.

Chute de blocs

On se réserve la possibilité d'intervenir dans les peuplement à rôle de protection, en repos ou en évolution naturelle en cas de risque marqué, notamment par abattage et abandon des tiges coupées en oblique dans la pente

Il est à noter que la plupart des peuplements en cause sont des peuplements dont l'efficacité est très faible pour arrêter les blocs en mouvement.

Crue torrentielles

Nettoyage des embâcles éventuels par tronçonnage des débris végétaux obstruant le lit des torrents.

Ces travaux par nature aléatoire n'ont pas été chiffrés dans le bilan prévisionnel de la gestion forestière.

#### **5.4.8.- Mesures générales concernant la défense contre les incendies**

Le risque est faible. L'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 relatif à la prévention des incendies de forêt est de nature à réduire sensiblement les risques d'incendies d'origine humaine.

#### **5.4.9.- Mesures générales d'ordre sanitaire**

En cas d'attaque de scolytes sur épicéa, les bois parasités seront rapidement exploités et sortis de la forêt afin de limiter l'extension du phénomène.

L'amélioration de la desserte en parcelle 11 et 12 facilitera l'évacuation des bois parasités.

#### **5.4.10.- Programme d'observations et de recherches**

Sans objet.

#### **5.4.11.- Actions de communication**

Néant

Rédigé par Isabelle DRILLAT, technicienne chargée d'études  
Avec l'aide des agents patrimoniaux responsables des triages : Benoît GIRARD et Dominique FOELLER  
A ALBERTVILLE, le 20 avril 2007

Le chef de projet aménagement,



Isabelle Drillat

Contrôlé et présenté par  
Laurent JURATIC  
Responsable Aménagements Agence départementale de la Savoie

A Chambéry le 21 janvier 2008

Laurent Juratic, responsable Aménagement  
Agence Départementale de Savoie.

DOCUMENT ONE

**PROPOSÉ**  
Chambéry, le 11 AVR. 2012  
Pour le Directeur Territorial Rhône-Alpes  
L'Adjoint au Directeur Forêt  
**Laurent JURATIC**



POUR VOTRE INFORMATION

**Les éléments ci-dessous :**

**TITRE 6**

**(pour les aménagements « ancien plan type »)**

**ou**

**TITRE 3**

**(pour les aménagements «standards »)**

**ET TITRE 7**

**(annexes)**

**sont non consultables par le public**